



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 17 mai 2017

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u>	<u>DATE :</u>
- En exercice : 93	- De convocation : 10 mai 2017
- Présents : 69	- De l'affichage : 19 mai 2017
- Votants : 76	

L'an deux mil dix-sept, le mercredi dix-sept mai à 20h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

ALEXANDRE Gisèle	FOSSARD Guy	LEDOUX Dany	PAYSANT Sophie
BEAUFILS Erick	FOURNIER Delphine	LEDUC Josette	PERAULT Michel
BELLAIL Rémy	GALBADON Grégory	LEFRANC Daniel	LECONTE Marie-France
BESNIER Nadège	GOSELIN Béatrice	LEJEUNE Bernard	QUESNEL Claude
BIDOT Jacky	GOUX Christian	LEMIERE Michel	RAULT Jean-Benoît
BOUDIER Régis	GRIEU LECONTE Valérie	LEPERCHOIS Xia	RENOUF Valérie
BOUILLON Emmanuelle	GUILLE Hervé	LOUAINTEYER Yves	ROBIN Maurice-Pierre
BOURDIN Jean-Dominique	HEBERT Alain	MACE Richard	ROBIOLLE Hubert
CORBET Daniel	HELAIN Daniel	MALHERBE Bernard	ROMUALD Michel
D'ANTERROCHES Philippe	HERMÉ Michel	MARIE Agnès	GRANDIN Sébastien
DE SAINT NICOLAS Francine	JOUANNO Guy	MARIE Jacques	TURGIS Agnès
DAVY DE VIRVILLE Michel	LAURENT David	MAUGER Bernard	VAUGEOIS Philippe
DE CASTELLANE Pierre	LAURENT Henri	MOREL Jacques	VILLAIN Annick
DE LAFORCADE Eric	LEBRET Paulette	NICOLLE Guy	VILQUIN Franck
DOLOUE Régine	LECLERC Marc	PAISNEL Gérard	YVON Nicolle
DOYERE Joël	LECLERC Patrick	PAREY Daniel	
DURAND Benoît	LECOEUR Yves	PASERO Sylvie	
DUTERTRE Christian	LECROSNIER Jean		
FALAISE Léon			

ABSENTS EXCUSES : Catherine David (remplacée par sa suppléante Francine de Saint-Nicolas), Bruno Launay, Pierre-Marie Lamellière (procuration donnée à Jacky Bidot), Noëlle Dudouit, Serge Savary (procuration donnée à Paulette Lebret), Sophie Lainé (procuration donnée à Josette Leduc), Yves Lamy (procuration donnée à Jean-Dominique Bourdin), Alain Guézou (procuration donnée à Grégory Galbadon), Guy Geyelin (procuration donnée à Eric de Laforcade), Claude Périer (remplacé par Marie-France Leconte), Savary Jean-Pierre (remplacé par son suppléant Sébastien Grandin), Gérard Coulon (remplacé par son suppléant Alain HEBERT), Maud Le Mière, Nadège Delafosse (procuration donnée à Franck Vilquin), Hubert Rihouey (remplacé par son suppléant Henri Laurent).

ABSENTS : Max Avenel, Sébastien Belhaire, Denis Bourget, Michel Canu, Jean-Manuel Cousin, Florent Delivert, Didier Frémond, Caroline Gallet-Moreel, Claude Hennequin, Marc Jouanne, Daniel Lamy, Jean-Pierre Perrodin, Anne Sarrazin, Etienne Savary.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nadège BESNIER, désignée conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Point supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur le président propose d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant l'avenir des temps d'activités périscolaires.

⇒ Accord de l'assemblée

Approbation du procès-verbal du 26 avril 2017

⇒ Voir document en annexe

Monsieur le président souhaite apporter une réponse à la question posée par monsieur GEYELIN lors de la dernière séance concernant la masse salariale. Il rappelle que la masse salariale dans le budget primitif est de 10 599 906 €. Les créations d'emplois votées lors de ce conseil conduisent à une augmentation de la masse salariale de 0,6% sur l'année 2017, soit 10 658 239 €.

Madame LEBRET indique que monsieur SAVARY a demandé qu'il soit précisé que, pour la salle de la filature, il s'agit uniquement de la salle de tennis de la filature.

⇒ **Unanimité**

1- Projet éducatif social local (PESL)

« Le PESL, est un processus continu qui vise à créer les conditions nécessaires pour améliorer le quotidien de la vie de la population à partir d'une action éducative et sociale globale. Il répond aux principes d'une démarche de développement social territorial en impulsant le croisement de la commande publique et de la demande sociale. Il s'appuie sur une dynamique de proximité en provoquant la mobilisation du plus grand nombre. »

Extrait du référentiel conceptuel PESL,
rédigé par le réseau de coordination départemental.

A l'échelle du département de la Manche, la caisse d'allocations familiales, l'Etat, le conseil départemental et la MSA ont souhaité faire évoluer les projets éducatifs locaux (PEL) vers des projets éducatifs sociaux locaux (PESL). Cette démarche PESL s'intéresse à tous les sujets concernant les enfants et les jeunes, de la naissance à leur insertion professionnelle et sociale, sans se limiter aux seuls aspects éducatifs.

Il est proposé au conseil de communauté de de confirmer l'engagement de Coutances mer et bocage dans la démarche du projet éducatif social local (PESL).
--

Madame GRIEU LECONTE précise que l'enfance et la jeunesse fait partie du projet politique. La démarche consiste d'abord par un diagnostic, une analyse puis la prise de décisions. Elle insiste sur la nécessité de poursuivre cette démarche forte en faveur de la jeunesse.

Monsieur le président ajoute qu'il s'agit d'un axe fort pour la politique jeunesse qui devra être réfléchi dans le cadre du projet de territoire.

Monsieur RAULT demande si c'est un travail par la commission enfance jeunesse et s'il est prévu un retour vers les communes avant décision définitive.

Madame GRIEU LECONTE indique qu'effectivement il sera fait un retour vers les communes. Elle rappelle qu'il s'agit d'un dossier de longue haleine.

Monsieur De CASTELLANE ajoute que la commission sociale sera associée à ces travaux, le S de PESL représentant le social.

Madame GRIEU LECONTE ajoute que le travail sera mené avec plusieurs commissions car c'est une démarche transversale. Il sera également travaillé avec la commission économie car si l'on souhaite que nos jeunes restent sur le territoire, il est nécessaire de leur offrir des emplois.

⇒ **Unanimité**

2- Compétence voirie : définition de l'intérêt communautaire

Afin de préciser les contours de la compétence voirie, un intérêt communautaire doit être défini.

Monsieur Lefranc rappelle les critères qui ont abouti à la sélection des voies d'intérêt communautaire. Sur le territoire de Saint Malo de la lande, les voiries proposées sont celles définies par l'ancienne communauté au 31 décembre 2016. Sur la communauté de communes de Montmartin-sur-mer, les voiries sont celles pour lesquelles la communauté avait la commission pleine et entière, soit les voiries bleues. Sur la communauté du bocage coutançais, les voiries sont celles pour lesquelles la communauté avait la commission pleine et entière. Au total, cela représente environ 310 km de voirie.

Les voiries d'intérêt communautaire sont les voies repérées sur les cartes jointes.

Sur les voies repérées sur la cartographie, l'intérêt communautaire est défini comme suit :

- En agglomération, couche de roulement de la chaussée. En sont exclus les réseaux sous chaussée.
- Hors agglomération, couche de roulement y compris hydraulique pluvial, ouvrages d'art sous chaussée et accotements. En sont exclus tous les autres réseaux sous chaussée et accotement.
- La signalétique de police horizontale et verticale des voiries repérées sur la cartographie est d'intérêt communautaire.

⇒ Cartographie des voies d'intérêt communautaire

Les chemins de randonnée d'intérêt communautaire sont ceux inscrits au plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre (PDIPR) ou dans un topo-guide.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver cette définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le président ajoute qu'une proposition a été faite sur le pôle de Montmartin-sur-mer concernant l'épavage des voiries. Il est proposé qu'à budget égal, le nombre de passage puisse être adapté territoire par territoire en fonction des besoins.

Arrivée de monsieur Michel Davy de Virville.

Répondant à monsieur GUILLE, monsieur LEFRANC confirme qu'il s'agit de la couche de roulement et de la structure de la chaussée.

Madame LEBRET fait remarquer que, sur Agon-Coutainville, une voirie n'a été prise qu'à moitié.

Monsieur LEFRANC indique qu'il s'agit du socle retenu. D'autres demandes pourront être étudiées par la commission.

Monsieur JOUANNO souhaite qu'il soit précisé ce que la communauté fait sur les chemins de randonnée d'intérêt communautaire. Monsieur LEFRANC répond que la fréquence de passage et des interventions sera discuté ultérieurement par la commission. Ce soir il s'agit de définir les voiries d'intérêt communautaire.

Répondant à monsieur MAUGER, monsieur LEFRANC indique qu'à sa connaissance il n'y avait pas de voiries communautaires sur Agon-Coutainville. Lors de la préparation de la fusion, un accord a été trouvé sur la communauté de communes de Saint Malo de la lande, c'est cet accord qui a été repris. D'autres propositions pourront être étudiées ultérieurement.

Monsieur le président propose à monsieur Mauger de présenter sa demande à la commission voirie.

Répondant à madame BESNIER, monsieur LEFRANC précise que les ouvrages d'art sont pris uniquement hors agglomération. En agglomération, il a été retenu la même définition que celle du département.

⇒ **Unanimité**

Monsieur LEFRANC précise que le pouvoir de police reste de la compétence des maires.

3- Avis sur le projet d'intégration de la classe de CM1-CM2 de Cerisy-la-Salle dans le collège

L'Education nationale envisage d'installer, à titre expérimental, la classe de CM1-CM2 de l'école de Cerisy-la-Salle dans les locaux du collège. Ce projet vise à permettre un travail de l'équipe pédagogique en charge des cycles 3 (CM1, CM2, 6^{ème}) et à faciliter le passage des élèves de primaire vers le collège.

Cependant, cette expérimentation pose un certain nombre de questions, sur la forme et sur le fond. Sur la forme, les élus n'ont pas été associés à la décision de mener cette expérimentation qui apparaît comme imposée par l'Education nationale. Sur le fond, elle interroge également sur l'inégalité de traitement qu'elle créera entre les élèves de CM dès lors qu'elle sera pérennisée. En effet, les collèges ne seront pas en capacité d'accueillir tous les élèves scolarisés en cycle 3.

Monsieur VAUGEOIS présente les intérêts pédagogiques de cette expérimentation pour l'Education nationale.

Monsieur le président indique qu'une réunion s'est tenue avec l'Education nationale, le conseil départemental, le maire de Cerisy-la-Salle, la communauté de communes. Monsieur le président indique qu'il y a actuellement 53 collèges sur 54 sites. Certains collèges ne sont pas remplis et le département connaît une diminution du nombre d'enfants.

L'expérimentation devrait être menée dès la rentrée prochaine. Cependant, nous sommes en cours de réflexion sur la carte scolaire. Aussi, l'inspecteur d'académie a accepté de reporter l'expérimentation d'une année. Il a été demandé au cabinet FORS d'étudier les conséquences de l'intégration des classes de CM1 et CM2 dans les collèges. Il précise que les travaux dans certaines écoles seront suspendus si elles risquent d'être regroupées d'ici quelques années.

Daniel LEFRANC demande si ce projet sera réalisé dans toutes les écoles et notamment dans les écoles privées. Aujourd'hui, certains parents évoquent d'inscrire leurs enfants à l'école privée si les enfants de CM vont au collège.

Madame TURGIS indique que, sur Cerisy-la-Salle, les parents sont très partagés et très inquiets par rapport à cette expérimentation. Elle ajoute que, si l'expérimentation avait eu lieu cette année, les CM1 auraient été partagés entre deux classes, l'une située dans le collège, l'autre à l'école primaire.

Béatrice GOSSELIN fait part de son étonnement. Certains collèges sont à saturation et ne pourront pas accueillir ces CM1-CM2. Il serait préférable d'étudier clairement les conséquences de cette

expérimentation qui ne pourra peut-être pas être reproduite sur tous les territoires. Elle indique que l'égalité des territoires est la priorité.

Monsieur De CASTELLANE précise que cette expérimentation ne peut pas se faire sans l'accord du département qui n'a, à ce jour, pas étudié les conséquences de cette expérimentation.

Monsieur BEAUFILS indique que l'on voit clairement où l'on veut nous emmener. L'Education nationale ne mettra pas un euro dans le projet, mais répercutera les charges aux collectivités. Il serait souhaitable de faire un sondage sur ce projet d'expérimentation. Il fait remarquer que l'on ne peut pas investir dans des écoles et les fermer dans deux ans du fait de l'expérimentation.

Monsieur le président rappelle qu'il a demandé une étude pour étudier les conséquences de cette expérimentation.

Monsieur RAULT indique que, tout à l'heure a été évoqué le PESL. Il indique qu'il est important de prendre ce projet dans le PESL. Car le temps de trajet a autant d'importance que le bénéfice pédagogique.

Monsieur le président ajoute que le PEdT, qui définit la politique éducative, doit également le prendre en compte.

Monsieur GRANDIN indique qu'une expérimentation similaire est menée sur le collège de Sartilly. Si une expérimentation est faite sur d'autres territoires il est souhaitable de se rapprocher de ces territoires.

Monsieur BELLAIL fait remarquer que l'expérimentation concerne uniquement les élèves de Cerisy-la-Salle, ce qui fausse l'expérimentation car la problématique des transports ne sera prise en compte.

Monsieur DURAND regrette que le débat soit assez passionné sur ce sujet. Il indique que le collège de Cerisy-la-Salle est fragile et qu'il serait dommage de perdre un collège pour sauver nos écoles.

Monsieur Marc LECLERC indique que l'Education nationale devrait plutôt réduire le nombre d'élèves par classe.

4- Modification du tableau des emplois

Des modifications du tableau des emplois sont envisagées.

Monsieur BOURDIN indique qu'il est proposé de retirer la création du poste de manager des systèmes d'information car cet emploi sera pris en charge par la ville de Coutances et il fera partie des emplois mutualisés au sein du service commun. L'idée est que chaque service ait une mixité entre les agents ville et communauté. Aujourd'hui, le service est composé exclusivement d'agents communautaires.

Modification d'emplois existants

Réf	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR LE POSTE	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DATE MODIFICATION	Observations
CMB291	Responsable du service public d'assainissement non collectif		CDI de droit privé régi par la convention collective « eau et assainissement »	35h00	17 mai 2017	Les emplois des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont des contrats de droit privé.
	Directeur-adjoint de l'accueil de loisirs de Hambye	B	cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs	35h00	15 juillet 2017	Cette création d'emploi sera suivie à l'automne de suppression de l'emploi existant sur le même site, l'agent actuel ne restant pas à l'issue de son contrat.
	Directeur général des services	A	Directeur général des services	35h00	17 mai 2017	Recréation de l'emploi fonctionnel de DGS suite à la fusion

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des emplois.

Monsieur le président indique qu'il sera également créer un service du développement économique. Une réflexion est en cours à ce sujet et une proposition sera faite au conseil à la fin de l'été. Le service travaillerait sur le développement économique, l'ingénierie territoriale, le marketing territorial et la recherche de financements. Ce travail pourrait également servir pour les communes, avec une facturation des prestations réalisées. Il indique également qu'une réflexion devra être menée également sur la création de nouvelles les zones communautaires.

⇒ **Unanimité**

5- Tarification des mises à disposition de matériel et de personnel

Pour faciliter la mise en œuvre de la mutualisation des services, il est souhaitable de déterminer les tarifs des prestations pour des interventions d'agents communautaires au profit des communes. Les tarifs proposés sont :

- Agent de catégorie A : 32 €/h
- Agent de catégorie B : 22 €/h
- Agent de catégorie C : 18 €/h
- Tractopelle : 35 €/h
- Poids lourds : 16 €/h
- Tracteur porte-outil : 16 €/h
- Tracteur-épareuse : 16 €/h
- Mini-pelle : 16 €/h
- Enrobé à froid : 226 € HT/m³

Les tarifs de matériel inclus le carburant.

Ces tarifs pourraient également être appliqués pour les prestations effectuées par les communes au profit de la communauté.

Monsieur BEAUFILS indique que ces tarifs seraient appliqués dans les deux sens, c'est-à-dire pour les agents communautaires travaillant pour les communes comme pour les agents des communes travaillant pour la communauté. Il sera fait attention au temps de travail passé sur les prestations pour des types de travaux identiques.

Monsieur le président indique qu'il sera également demandé un nombre limité de facturation par an, de façon à réduire les coûts de gestion.

Monsieur D'ANTERROCHES indique que les coûts de l'agent et du matériel s'additionnent.

Madame BESNIER demande si la location de la mini-pelle peut se faire sans la mise à disposition de l'agent.

Monsieur BEAUFILS lui répond par la négative.

Monsieur GUILLE demande si ces tarifs sont aussi appliqués par la ville de Coutances.

Monsieur le président répond par l'affirmative.

Monsieur RAULT souhaite qu'un modèle de délibération soit adressé à chaque commune pour que les conseils municipaux puissent délibérer.

Il est proposé au conseil de communauté :

- d'approuver ces tarifs
- de solliciter des communes intervenant dans le cadre de la mutualisation d'appliquer les mêmes tarifs

⇒ **Unanimité**

6- Avenants aux marchés de travaux du PSLA au contrat de territoire

Les travaux de construction du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA), débutés depuis près d'un an, sont en grande partie achevés pour la partie clos et couvert. Les travaux de cloisonnement intérieur sont réalisés à environ 80 %. Les travaux de finitions (carrelages, faïences, peintures, etc.) sont en cours depuis quelques semaines désormais.

Les avenants présentés ci-dessous pour les lots 2 et 6 concernent des travaux visant à régulariser une erreur du bureau d'études structures sur l'implantation d'un puits de lumière sur le toit-terrasse dans la zone d'attente du cabinet de kinésithérapie. Les autres avenants pour les lots n° 5, 9, 10, 11 et 12 concernent des ajustements de prestations et/ou des incidences liées à des mises au point technique.

Lot n° 2 : Gros-œuvre – Entreprise DUVAL – Avenant n° 2

- Ouverture d'une trémie dans le plancher haut du rez-de-chaussée et bouchement d'une autre : + 4 130,00 € HT
- Total :** + 4 130,00 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 681 174,44 € HT à 684 390,52 € HT (compris avenant n° 1), soit une augmentation de 0,47 %.

Lot n° 5 : Couverture et bardage zinc – Bardage polycarbonate – ITE - LEBARBE – Avenant n° 2

- Remplacement d'une descente de gouttière en zinc déplacée derrière le bardage en zinc par une en PVC : - 166,32 € HT
- Déplacement ventilation de la gaine d'ascenseur du toit vers la façade : + 370,00 € HT
- Total :** + 203,68 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 139 217,03 € HT à 143 883,21 € HT (compris avenant n° 1), soit une augmentation de 3,35 %.

Lot n° 6 : Etanchéité – Entreprise CORBET – Avenant n° 3

- Ouverture de l'étanchéité au droit d'une trémie créée dans le plancher haut du rez-de-chaussée et réfection étanchéité au droit de celle bouchée : + 486,48 € HT
- Total :** + 486,48 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 84 923,88 € HT à 87 527,27 € HT (compris avenants 1 et 2), soit une augmentation de 3,07 %.

Lot n° 9 : Plafonds suspendus – Entreprise BREL – Avenant n° 1

- Fourniture et pose d'une retombée de plafond complémentaire : + 150,00 € HT
- Total :** + 150,00 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 43 625,22 € HT à 43 775,22 € HT, soit une augmentation de 0,34 %.

Lot n° 10 : Carrelage – Faïence - LETROUVE – Avenant n° 1

- Fourniture et pose de carrelage dans le local stockage et sur le palier inférieur de l'escalier au niveau rez-de-cour : + 687,30 € HT
- Suppression réalisation d'une chape dans local ventilation et chaufferie : - 816,27 € HT
- Suppression d'une partie des faïences dans les studettes et au droit des paillasses de certains cabinets : - 565,50 € HT
- Total :** - 694,47 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 28 140,57 € HT à 27 446,10 € HT, soit une diminution de 2,47 %.

Lot n° 11 : Peinture - LEBOUVIER – Avenant n° 1

- Suppression peinture de sol dans le local stockage situé au rez-de-cour : - 142,00 € HT
- Total :** - **142,00 € HT**

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 80 027,89 € HT à 79 885,89 € HT, soit une diminution de 0,18 %.

Lot n° 12 : Sols souples – RD PEINTURE – Avenant n° 1

- Remplacement du revêtement de sol vinylique par du revêtement caoutchouc sur l'escalier accessible au public : + 742,24 € HT
- Remplacement du revêtement de sol caoutchouc standard par du revêtement caoutchouc acoustique dans les circulations et salles d'attente : + 3 548,07 € HT
- Remplacement du revêtement de sol caoutchouc par du revêtement de sol vinylique dans les circulations intérieures aux cabinets : - 3 415,44 € HT
- Suppression du revêtement de sol vinylique sur le palier inférieur de l'escalier au niveau rez-de-cour : - 57,94 € HT
- Total :** + **816,93 € HT**

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 74 838,72 € HT à 75 655,65 € HT, soit une augmentation de 1,09 %.

A noter que sur l'ensemble du chantier, le montant global des marchés de travaux serait ainsi porté de 2 872 430,72 € HT à 2 875 190,31 € HT, soit une augmentation de 0,10 %.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la passation de ces avenants et d'autoriser monsieur le président à signer ces avenants.

⇒ **Unanimité**

7- Construction de la Ferronnerie Picard à Gouville-sur-Mer - Convention d'occupation du domaine privé de la collectivité

ENEDIS (ex-ERDF) a sollicité la collectivité dans le cadre de la construction de la ferronnerie PICARD sur la zone artisanale de Gouville-sur-Mer. Du fait de ces travaux, le concessionnaire du réseau électrique doit, pour poser un coffret et alimenter le bâtiment, passer sous le trottoir et la voirie desservant la zone. Ces travaux étant situés sur le domaine privé de la collectivité, ils nécessitent de passer une convention avec le concessionnaire pour qu'il puisse occuper ledit domaine et réaliser les travaux.

Les principaux éléments de la convention sont repris ci-après :

Parties à la convention : ENEDIS et la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage

Désignation de la dépendance : parcelles AS 335 et 329 (voirie de desserte de la zone et parcelle d'implantation), sur lesquelles seront implantées des canalisations pour une longueur d'environ 18 m et un coffret C400/P200.

Implantation du réseau sur la dépendance : l'ensemble des travaux seront réalisés par ENEDIS ou ses prestataires. Le concessionnaire devra fournir à la ville un dossier de récolement des ouvrages réalisés. Si

des dommages devaient être occasionnés, le concessionnaire prendrait l'intégralité des réparations à sa charge.

Exploitation et entretien des ouvrages : à charge d'ENEDIS

Dispositions financières : la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Entrée en vigueur et durée de la convention : entrée en vigueur à la date de sa signature et pendant toute la durée de vie des ouvrages.

Frais d'acte : à la charge d'ENEDIS

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer la convention d'occupation du domaine privé évoquée ci-avant avec ENEDIS.

⇒ **Unanimité**

8- Avenant au contrat de territoire

Plusieurs projets inscrits au contrat de territoire de la communauté du bocage coutançais connaissent une évolution suite aux études de maîtrise d'œuvre réalisées. Il est donc nécessaire d'actualiser le contrat de territoire en acceptant formellement les modifications suivantes :

- Salle polyvalente de Bricqueville-la-Blouette : surcoût de travaux de 32 010 €. Subvention supplémentaire de 7 362 € (23%).
- Chaufferie bois de la mairie-école d'Hauteville-la-Guichard : surcoût de travaux de 85 600 €. Subvention supplémentaire de 19 688 € (23%).
- Retrait du projet de construction d'un bâtiment multisports à Gavray (subvention de 260 000 €). Ce projet ne pourra pas être mené dans le délai du contrat de territoire.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver les modifications proposées.

Monsieur PAISNEL souhaite des précisions sur le surcoût des travaux de la chaufferie d'Hauteville-la-Guichard.

Monsieur FOSSARD indique que le surcoût est lié à la construction d'un bâtiment qui n'avait pas été prévue à l'origine. Il indique que ce projet sera probablement encore modifié, mais à la baisse.

Monsieur PAISNEL trouve cela un peu léger.

Monsieur le président indique que le projet est soutenu par le conseil départemental.

⇒ **Unanimité**, monsieur PAISNEL s'abstenant

9- Conventions avec les éco-organismes

Suite à la fusion, de nouvelles conventions doivent être signées avec l'organisme coordonnateur agréé (OCAD3E) et éco-folio.

⇒ Conventions jointes

Monsieur RAULT demande à qui seront versées les rétributions des éco-organismes si la convention est signée.

Monsieur GOUX indique que les rétributions seront versées à la communauté.

Monsieur GUILLE s'inquiète des conséquences sur le syndicat de la Perelle.

Monsieur PERRUAUX indique que les conventions ne concernent que la substitution de Coutances mer et bocage au SITOM.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer ces différentes conventions pour le territoire de l'ancien SITOM.

⇒ **Unanimité**

10- Modification des statuts – Etude hydro-sédimentaire

La réalisation d'une étude hydro-sédimentaire sur la cellule hydrographique d'Agon-Coutainville à Pirou est envisagée. Elle sera le préalable à l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur ce territoire et à la réalisation de travaux. Cette étude pourrait être réalisée en partenariat avec la communauté de communes côtes ouest centre Manche, selon des modalités qui restent à définir.

La première étape consiste à rédiger le cahier des charges de la mission puis à sélectionner un bureau d'étude à l'issue d'une consultation. Le choix du bureau d'étude sera effectué en toute fin d'année, l'étude commençant effectivement en 2018. Elle sera cofinancée par l'Etat à hauteur de 50% environ.

Monsieur GOUX indique qu'une réunion s'est tenue début mai avec les maires des communes de Pirou, Geffosses et Anneville-sur-mer et un technicien de la communauté de communes Côtes ouest centre Manche. Aujourd'hui, nous sommes en attente de leur réponse.

La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) reviendra à la communauté au 1^{er} janvier prochain. Afin de faciliter le portage administratif de cette étude, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par Coutances mer et bocage. Pour cela, une modification des statuts est nécessaire pour la compétence suivante :

- Etudes hydro-sédimentaires et hydrauliques de la cellule hydro-sédimentaire d'Agon-Coutainville à Pirou et son programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ce transfert de compétence.

Monsieur GRANDIN souhaite des précisions sur l'articulation entre les communes et la communauté de communes Côtes ouest centre Manche.

Monsieur le président confirme que la compétence relève effectivement de leur communauté mais ne concerne que ces trois communes.

Monsieur GRANDIN indique que si la communauté de communes Côtes ouest centre Manche refuse, l'étude s'arrêtera à Gouville-sur-mer.

Monsieur le président confirme.

Répondant à monsieur GRANDIN, monsieur GOUX indique que le coût de l'étude menée sur le secteur de Montmartin-sur-mer s'élève à 120 000 €, financé en partie par l'Etat.

⇒ **Unanimité**, monsieur LEMIERE s'abstenant

11- Mise en œuvre du zéro-phyto

La mise en œuvre du zéro-phyto nécessite une évolution des pratiques professionnelles. Pour faciliter le travail des agents, il est envisagé l'acquisition de désherbeurs thermiques. Ces désherbeurs thermiques seront localisés sur les 5 pôles où la communauté dispose d'agents techniques : Coutances (service du stade), Gavray, Montmartin-sur-mer, Saint-Malo de la lande, Saint-Sauveur-Lendelin. L'acquisition de ces matériels peut être subventionné par l'agence de l'eau. Le plan de financement est établi comme suit :

- Coût du matériel : 11 450 € HT
- Agence de l'eau (50%) : 5 725 €
- Coutances mer et bocage (50%) : 5 725 €

Monsieur BELLAIL indique que préalablement aux aides de l'agence de l'eau, il est nécessaire de signer une charte précisant les espaces où sont utilisés ces appareils.

Monsieur D'ANTERROCHES indique que ces appareils ne sont pas efficaces.

Monsieur GUILLE indique que le zéro phyto conditionnera à l'avenir les aides de l'agence de l'eau.

Monsieur Marc LECLERC demande quel est le coût du gaz, car il semble que cela soit assez coûteux.

Madame BESNIER indique que la chambre d'agriculture se positionne contre cet appareil car il n'est pas écologique.

Madame LEBRET demande si ces appareils seront mis à disposition des communes.

Monsieur le président répond par l'affirmative.

Monsieur Patrick LECLERC invite les élus à être vigilants sur la décision qui sera prise car si les communes ne jouent pas le jeu du zéro phyto, il sera beaucoup plus difficile de mobiliser les aides de l'agence de l'eau, quand bien même ils ne sont pas particulièrement efficaces.

Monsieur GUILLE indique qu'un appareil par pôle ne suffira pas aux besoins de toutes les communes.

Monsieur NICOLLE indique que sa commune utilise ce matériel depuis deux ans, et que cela permet de garder le bourg propre.

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver ce plan de financement
- De solliciter de l'agence de l'eau la subvention la plus élevée possible

Pour : 39

Absentions : 13

Contre : 24

Monsieur HERME indique que sa commune a délibéré sur l'engagement zéro phyto et souhaite savoir si toutes les communes ont également délibéré.

Monsieur le président indique que la communauté n'a pas reçu les délibérations des communes.

Monsieur David LAURENT indique qu'il comprend la logique de l'agence de l'eau. Il précise que l'utilisation du désherbeur thermique nécessite d'être formé à son utilisation. Il indique qu'à défaut, les agents devront revenir à la binette et cela coûtera très cher aux communes pour maintenir des espaces publics propres.

12- Adhésions à divers organismes

Les anciennes communautés étaient adhérentes à **l'association des maires de la Manche**, à **l'ADCF** (association des communautés de France), à **l'ADRC** (association pour le développement régional du cinéma), à **Biopousse** et à **l'agence d'attractivité de la Manche**. Ces associations qui agissent comme groupe de pression des collectivités auprès des gouvernements, mais apportent également un soutien en matière d'information, de conseil juridique et de partage d'expérience.

Il est proposé au conseil de communauté :

- de confirmer l'adhésion de Coutances mer et bocage à ces cinq organismes
- d'autoriser monsieur le président à verser, chaque année, le montant de la cotisation correspondant à ces adhésions.

Madame PASERO indique que la communauté cotisera 1 500 € à l'agence d'attractivité de la Manche. Elle précise qu'il s'agit de Manche tourisme qui s'est transformé. Quatre commissions seront créées.

⇒ **Unanimité**

13- Reversement de subvention à l'espace public numérique de Gouville-sur-mer

A cours de l'année dernière, la communauté de communes de Saint-Malo de la lande a répondu à un appel à projet initié par Manche numérique en direction des espaces publics numériques. A ce titre, Manche numérique a accordé une subvention de 1 000 € pour l'espace public numérique de Gouville-sur-mer.

La mise en œuvre des actions prévues dans ce projet sera assurée par le centre d'animation les Unelles qui pilote les espaces publics numériques.

Il est proposé au conseil de communauté d'accepter le reversement de la subvention de 1 000 € au centre d'animation les Unelles pour le projet prévu à l'espace public numérique de Gouville-sur-mer.

⇒ **Unanimité**

14- Affectation des résultats du budget de l'eau de l'ex-CC de Montmartin-sur-mer

Les opérations relatives au budget annexe EAU de l'ex communauté de communes de Montmartin-sur-mer ont été intégrées de manière transitoire dans le budget principal de Coutances mer et bocage.

Les résultats du budget annexe EAU doivent être transférés au SDEAU par délibérations concordantes de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage et du SDEAU.

Cependant, les restes à recouvrer demeurent dans le budget principal de la communauté de communes Coutances mer et bocage.

La trésorerie de Coutances a transmis à Coutances Mer et Bocage et au SDEAU la liste nominative des restes à recouvrer relatifs au service d'eau de l'ex communauté de Montmartin-sur-Mer sur la période 2004-2017. Au 31/03/2017, les restes à recouvrer s'élèvent à 71 605,22€.

Pour partie, et dans l'attente de recouvrements de créances récentes, ces restes sont assimilables à des créances admises en non-valeur dans la mesure où l'ensemble des poursuites engagées depuis 2004 n'ont pas donné de résultat. Ils constituent donc une charge sur le budget général 2017 de la communauté Coutances Mer et Bocage.

Afin de neutraliser l'impact financier de ces restes à recouvrer sur le budget principal de la communauté, il est proposé que le résultat du budget annexe EAU transféré au SDEAU soit diminué de 71 605,22€.

Chaque année, à l'aide de l'état des restes à recouvrer au 31 décembre transmis par la trésorerie de Coutances, la communauté de communes Coutances Mer et bocage :

- constatera le montant des créances demeurant admises en non-valeur
- reversera au SDEAU le montant des créances recouvertes durant l'exercice. Ces reversements seront effectués jusqu'à extinction des restes à recouvrer.

Il est proposé au conseil de communauté

- d'approuver le transfert au SDEAU du résultat du budget EAU de l'ex communauté de communes de Montmartin sur Mer, diminué de 71 605,22€
- d'approuver le reversement annuel au SDEAU, au 31 décembre, des créances recouvertes durant l'exercice et ce jusqu'à extinction des restes à recouvrer liés au service d'eau de l'ex communauté de communes de Montmartin sur Mer.

Monsieur GUILLE indique que sur les 71 605,22 € sont composées principalement de factures liées à la dernière facturation de 2016. Le SDEAU souhaiterait que la trésorerie donne l'état réel des recettes recouvrées à ce jour.

Monsieur le président indique qu'il ne souhaite pas que Coutances mer bocage supporte les créances de l'ancien service de l'eau. Il précise qu'un point pourra être fait au 1^{er} juillet.

Monsieur GUILLE indique que le service de l'eau ne peut pas relancer les redevables.

Monsieur VILQUIN indique que si le résultat n'avait pas à transiter par le budget général, le SDEAU aurait dû admettre en non-valeur les créances non recouvrées.

Madame PRODHOMME indique que la date de référence a été prise au 31 mars car la réunion s'est faite début avril. Le montant pourrait être actualisé à une date plus récente, mais à chaque fois il est nécessaire de modifier la délibération.

Monsieur le président indique que rien n'empêche la communauté à reverser les créances recouvrées plus rapidement qu'au 31 décembre.

⇒ **Unanimité**

15- Budget général DM1

La délibération précédente relative à l'affectation des résultats du budget annexe Eau de l'ex communauté de communes de Montmartin-sur-Mer rend nécessaire l'inscription de 71 605,22€ supplémentaires à l'article 6541 (créances admises en non-valeur). Cette dépense est financée par la diminution du résultat du budget annexe EAU transféré au SDEAU.

Dépenses de fonctionnement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
65	Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00 €	71 605,22 €	71 605,22 €	74 605,22 €
					71 605,22 €	71 605,22 €	

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	71 605,22 €
---	-------------

Recettes de fonctionnement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
002	Résultat d'exploit. reporté	002	Résultat d'exploit. reporté	2 029 599,82 €	71 605,22 €	71 605,22 €	2 101 205,04€
					71 605,22 €	71 605,22 €	

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	71 605,22 €
---	-------------

Dépenses d'investissement

Aucune modification n'est proposée

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	0,00 €
--	--------

Recettes d'investissement

Aucune modification n'est proposée

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	0,00 €
--	--------

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la décision modificative n°1 du budget général.

⇒ **Unanimité**

16- Créances éteintes

Madame Sandrine MERCIER est redevable de 995,77 euros au titre du service Eau.
Madame Aurélie RICHARD est redevable de 135,46 euros.

Madame la Trésorière Principale de Coutances informe la communauté de Coutances Mer et Bocage que les créances inscrites au passif de cette personne sont éteintes. Le tribunal d'instance de Coutances a rendu une ordonnance prononçant l'effacement de ces dettes dans sa procédure de rétablissement personnel de surendettement. Aucune autre action de recouvrement n'est possible. Les créances éteintes s'imposent donc à la communauté de communes.

En conséquence, le conseil communautaire doit statuer sur l'extinction de ces créances.

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en créances éteintes :
- la créance établie au nom de Sandrine MERCIER arrêtée à la somme de 995,77 euros
- la créance établie au nom de d'Aurélie RICHARD arrêtée à la somme de 135,46 euros.

⇒ **Unanimité**

17- Zone artisanale de Gouville-sur-mer : autorisation de vente des lots

La zone artisanale de Gouville-sur-mer, devenue communautaire, est en cours de commercialisation. Il convient d'ores-et-déjà de régulariser des ventes. Le conseil municipal de Gouville-sur-mer avait arrêté le prix du lot n°1 (8 117 m²) à 7,94 € HT/m² et le prix des lots 2 à 5 à 21,50 € HT/m².

La collectivité justifiait l'effort consenti sur le prix du lot n°1 par :

- le nombre d'emplois (20) liés à l'activité prévue sur le lot (ferronnerie d'art)
- la superficie importante du lot
- l'attractivité générée pour le reste de la zone
- l'activité économique globale générée par le personnel de l'entreprise (habitat, commerce, ...)
- le contexte des négociations

Il est proposé au conseil de communauté :
- de confirmer les tarifs de commercialisation ci-dessus rappelés
- d'autoriser monsieur le président à signer les actes à intervenir.

Répondant à monsieur GRANDIN, monsieur BEAUFILS précise que les zones ne sont pas déficitaires. Il précise que les lots à vendre sont d'une superficie de 2 000 m².

Monsieur le président indique que les éléments précis pourront être fournis.

Monsieur LAURENT précise que la zone est évolutive et que des travaux sont faits pour de futurs lots à aménager.

⇒ **Unanimité**, Sébastien GRANDIN s'abstenant

18- Constitution de la commission consultative des services publics locaux

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) par les EPCI de plus de 50 000 habitants. En l'absence de précision, il doit être pris en compte la population totale. Celle-ci s'élève à 50 578 habitants pour Coutances mer et bocage.

Cette commission, présidée par le président de l'EPCI, comprend des membres du conseil de communauté et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Cette commission est amenée à donner un avis pour l'ensemble des services publics exploités dans le cadre d'une délégation de service public ou dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière : eau et assainissement, déchets, cinéma...

Elle examine les rapports des services publics.

Elle est consultée pour avis avant toute procédure de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, de projet de partenariat ou de participation d'un service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et développement.

La composition de cette commission est librement déterminée par le conseil de communauté. Il est proposé la composition suivante :

- Représentants du conseil de communauté
 - Le président ou son représentant
 - 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

- Représentants d'associations
 - UFC que choisir
 - Familles rurales
 - Centre social les Unelles
 - AVRIL
 - UDAF
 - Association des paralysés de France

Chaque association désignera en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé au conseil de communauté :

- de créer la commission consultative des services publics locaux

- d'approuver la composition proposée ci-dessus

- de désigner, pour siéger au sein de cette commission :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Guy NICOLLE	Christian DUTERTRE
Patrick LECLERC	Erick BEAUFILS
Christian GOUX	Philippe D'ANTERROCHES
Hervé GUILLE	Jacques MOREL
Agnès TURGIS	Régine DOLOUE

⇒ **Unanimité**

19- Création et composition de la commission intercommunale d'accessibilité

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées. A ce titre, la commission est destinataire des attestations d'accessibilité des établissements recevant du public conformes, des dossiers, éléments de suivi et attestation d'achèvement des Ad'AP.

Toutefois, les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.

Les communes peuvent transférer une ou plusieurs missions de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à la commission intercommunale grâce à une convention signée entre les communes et l'EPCI.

La commission intercommunale d'accessibilité est présidée par le président de l'EPCI. La composition de cette commission est fixée librement par le conseil communautaire. Il est proposé la composition suivante :

- 7 élus (dont le président, membre de droit ; dont deux élus de la ville de Coutances)
- 7 représentants d'associations :
 - association des aveugles et malvoyants (AAMM)
 - association des devenus sourds et malentendants (ADSMM)
 - association des accidentés de la vie (FNATH)
 - association des parents d'enfants inadaptés (APEI)
 - association des paralysés de France (APF)
 - association la 3^{ème} jeunesse
 - union des commerçants et artisans de Coutances (UCAC)

Il est proposé au conseil de communauté de créer la commission intercommunale d'accessibilité et d'approuver la composition proposée.

⇒ **Unanimité**

20- Convention de mutualisation de la commission intercommunale d'accessibilité

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales permet la mutualisation des commissions communales et intercommunales d'accessibilité. Un projet de convention a été élaboré en vue de la mutualisation des commissions d'accessibilité de la ville de Coutances et de la communauté Coutances mer et bocage, qui sont les deux seules commissions obligatoires.

⇒ **Projet de convention joint**

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**

21- Désignation des représentants élus au sein de la commission intercommunale mutualisée d'accessibilité

Outre le président, membre de droit, il est nécessaire de désigner quatre élus pour siéger au sein de la commission d'accessibilité :

- Michel LEMIERE
- Daniel HELAINE
- Guy NICOLLE
- Agnès MARIE

⇒ **Unanimité**

22- Convention d'objectifs avec l'EPIC

Avec la création de l'EPIC, tout en préservant le rôle d'animation des associations locales, notre communauté s'est dotée pour la mise en œuvre de sa politique touristique d'un établissement autonome avec sa propre structure de direction mais où la représentation des élus communautaires est majoritaire. « Coutances Tourisme Portes du Cotentin » devient donc l'outil d'une politique touristique communautaire justifiant que les engagements réciproques de la communauté de communes et de l'établissement public soient clairement définis.

⇒ Convention jointe

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention d'objectif et d'autoriser monsieur le président à la signer.

⇒ **Unanimité**

23- Avis de principe sur les temps d'activités périscolaires

Les temps d'activités (TAP) périscolaires concernent 3 300 élèves. 280 animateurs sur les temps d'activités périscolaires. Au 31 décembre 2016, le reste à charge de la communauté 837 392 €. Il s'agit de la somme restant à la charge de la communauté, déduction faite de toutes les aides.

Dernièrement, deux éléments nouveaux sont intervenus. Aujourd'hui les TAP sont organisés autour de deux types d'activités, les activités découvertes, principalement avec des auto-entrepreneurs et des associations, et les activités récréatives, avec des animateurs.

- Une récente réponse ministérielle précise que les collectivités ne peuvent plus faire appel aux auto-entrepreneurs et aux associations pour la réalisation des activités dans le cadre des TAP. Cette interdiction bouleverse complètement l'organisation actuelle, puisque qu'ils assurent aujourd'hui une grande part des TAP de découverte.

Cette décision posera d'importants problèmes d'organisation. La collectivité rencontre déjà des difficultés à recruter des animateurs en nombre suffisant pour respecter, sur tous les sites, les taux d'encadrement fixés par la réglementation. A l'avenir, la collectivité ne pourra pas respecter ces taux. C'est donc la qualité générale des activités offertes aux enfants et des conditions de travail des agents qui seront remises en cause.

Monsieur le président indique que cela conduira à abandonner les TAP découvertes car nous ne pourrions pas recruter suffisamment d'animateurs pour cela.

- Par ailleurs, dès son élection, le nouveau président de la République a indiqué vouloir permettre l'arrêt des temps d'activités périscolaires (TAP) et le retour à la semaine scolaire sur 4 jours. La décision appartiendrait à chaque collectivité et pourrait être mise en œuvre dès la rentrée prochaine. Il est annoncé la publication d'un décret dans le courant de l'été pour officialiser cette annonce.

Monsieur VAUGEOIS indique que sa commission scolaire se prononcera sur la possibilité de retourner à la semaine des 4 jours.

Monsieur le président indique que nous n'arriverons pas à recruter suffisamment d'animateurs pour remplacer les auto-entrepreneurs.

Monsieur VILQUIN indique que l'aide de l'Etat ne serait plus garantie.

Monsieur BEAUFILS indique que ce n'est pas une décision simple à prendre. La commission a toute légitimité pour en parler, mais il est possible d'orienter les choses. Il serait intéressant de faire un sondage dans l'assemblée.

Madame TURGIS souhaite qu'il soit attendu la parution des décrets avant toute décision.

Monsieur VAUGEOIS indique que la commission devra se proposer sur deux hypothèses :

- Si le retour à la semaine de quatre est possible, quelle décision ?
- Si les TAP doivent être maintenus, quelle décision ?

Monsieur GRANDIN demande quel discours est tenu aux agents qui sont animateurs sur les TAP.

Monsieur le président indique que les situations seront regardées individuellement.

Monsieur VAUGEOIS précise que les parents ont été associés à l'organisation des TAP.

Monsieur le président indique que la communauté peut être satisfaite car les TAP qui ont été fait ont été de bonne qualité.

24- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

- Acquisition de photocopieurs

Une consultation a été lancée pour l'acquisition de 5 photocopieurs (service infrastructure et numérique, direction de l'éducation, école de Gavray, office de la jeunesse et école maternelle de Saint-Sauveur-Lendelin), en remplacement de matériels obsolètes. Deux offres ont été réceptionnées et analysées au regard des critères du prix (70%) et de la valeur technique (30%). Le coût total du marché s'élève à 6 650 € HT.

25- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

- Maison médicale de Gavray

Une infirmière libérale installée à la maison médicale de Gavray vend une partie de son fonds. En tant que bailleur des locaux, la communauté doit intervenir à l'acte de cession. Le bureau a autorisé monsieur le président à signer l'acte.

- Schéma directeur informatique

Une consultation pour la réalisation d'un schéma directeur informatique a été menée par Manche numérique. Une offre a été proposée par la société CHEOPS TECHNOLOGY pour un montant de 63 360 € TTC. Il faudra ajouter à ce montant 5% correspondant aux frais liées à la centrale d'achat de Manche numérique. Le bureau a autorisé monsieur le président à passer le bon de commande auprès de la centrale d'achat de Manche numérique pour la réalisation du schéma directeur informatique par la société CHEOPS TECHNOLOGY.